

LE 5 DÉCEMBRE 2024

Journée régionale du service d'information et de soutien aux tuteurs familiaux (SISTF) des Hauts-de-France

Propos introductifs

Mme Lelong, Chargée de mission, pôle “protection et droits des personnes”, Unaf

Interventions de la Direction Régionale de l'Économie, de l'emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) Hauts-de-France

Mme Dulion, Cheffe du service accès aux droits et insertion sociale. Pôle Solidarités et insertion

Mme Meurin, Référente protection et insertion des personnes vulnérables, Pôle Solidarités insertion / Service accès aux droits et insertion sociale



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**La mise en œuvre de l'information et du soutien aux tuteurs familiaux
en région Hauts-de-France**

Laetitia Dulion, cheffe de service, DREETS Hauts-de-France

Jasmine Meurin, référente protection et insertion des personnes vulnérables, DREETS Hauts-de-France

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Loi du 5 mars 2007 :

- réforme la protection juridique des majeurs,
- réaffirme la priorité familiale.

Qui ? mise en œuvre de la loi dans les territoires par les services déconcentrés de l'Etat – la DREETS pour le compte du préfet de région

Pourquoi ? garantir un même niveau d'information auprès des familles dans les 5 départements et une qualité d'accompagnement des personnes vulnérables

Comment ? en animant et en finançant le dispositif ISTF avec l'appui de professionnels :

- 21 services qui mettent à disposition des MJPM pour répondre aux questions des familles
- le CREA - appui de la DREETS pour l'animation du dispositif et appui technique (outils : n° vert gratuit, site internet, fiches techniques,...)

Les journées régionales d'information et d'échanges :

- tous les 2-3 ans depuis 2016 à destination des familles et/ou des professionnels.
- aujourd'hui, c'est la 4^e journée :
 - pour les proches qui se posent des questions ou qui exercent une mesure
 - pour les professionnels qui accompagnent les personnes vulnérables.
- pour continuer tous ensemble à développer ce dispositif et offrir collectivement un accompagnement de qualité aux personnes sous protection.

Le déroulé de la journée :

- la matinée :
 - intervention des professionnels de la protection juridique des majeurs
 - témoignage de familles qui bénéficient ou ont bénéficié du dispositif
- le midi : un moment de convivialité → continuer les échanges
- l'après-midi : ateliers – l'argent, le respect des volontés et préférences, l'éthique

Remerciements :

- vous tous ayant répondu présent à l'invitation
- les différents intervenants et en premier lieu les familles
- les coordinatrices départementales pour la préparation de cette journée et l'animation des ateliers
- le CREA pour l'appui à la réalisation de cette journée



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci pour votre attention

Bonne journée de réflexion et d'échanges

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

**Mme Huerre, Juge des contentieux de la protection
exerçant en qualité de juge des tutelles**

Tribunal judiciaire Arras



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rôle et missions du juge des tutelles

ELISE HUERRE

JUGE DES TUTELLES – TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ARRAS

JOURNÉE RÉGIONALE DU SERVICE D'INFORMATION ET DE SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX

ARRAS – 5 DÉCEMBRE 2024

Les conditions du prononcé d'une mesure de protection

- ▶ L'altération des facultés mentales ou corporelles

- L'exigence d'une altération des facultés mentales ou corporelles

- Une altération médicalement constatée

Les conditions du prononcé d'une mesure de protection

► Une mesure subsidiaire : l'insuffisance des règles relatives:

- à la représentation entre époux
- au droit commun de la représentation
- l'absence de mandat de protection future approprié et adapté
- les mesures d'accompagnement social et judiciaire : MASP et MAJ

Typologie des mesures de protection

- ▶ La sauvegarde de justice autonome : les réponses à un besoin de protection temporaire
 - Conditions de mise en œuvre
 - Effets
 - Avec mandat spécial
 - Durée et fin de la sauvegarde

Typologie des mesures de protection

- ▶ La curatelle et la tutelle : les réponses à un besoin de protection permanent
 - Conditions d'ouverture
 - Organes

La curatelle et la tutelle - fonctionnement



- ▶ La protection de la personne
- ▶ La protection des biens
- ▶ Le contrôle de la gestion
- ▶ Le sort des actes conclus irrégulièrement

Typologie des mesures de protection

- ▶ L'habilitation familiale – assistance ou représentation
 - Conditions de mise en œuvre
 - Organes
 - Fonctionnement
 - Durée et fin de l'habilitation familiale

La procédure devant le juge des tutelles

▶ La saisine du juge des tutelles

- Les requérants

- La compétence territoriale

- La forme et le contenu de la requête

 - L'exigence d'un certificat médical circonstancié

La procédure devant le juge des tutelles

- ▶ L'instruction de la requête
 - Les actes d'instruction impératifs
 - Les mesures d'instruction facultatives

La procédure devant le juge des tutelles

▶ Les formalités préalables à l'audience

- La consultation du dossier
- La délivrance de copies
- La convocation à l'audience

La procédure devant le juge des tutelles

- ▶ L'audience et la décision

- Les voies de recours

- La publicité de la décision

La procédure devant le juge des tutelles

- ▶ La procédure simplifiée de révision des mesures de protection
- ▶ La procédure d'allègement ou de main-levée de la mesure

Les acteurs de la protection des majeurs vulnérables

- ▶ Les mandataires prioritaires du juge des tutelles : les familles
- ▶ Les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- ▶ Le procureur de la République
- ▶ Le juge des tutelles
- ▶ Le directeur des services de greffe judiciaire

Focus sur le mandat de protection future



Temps d'échanges avec le public

Table ronde

**Les familles et le Service d'Information et de
Soutien aux Tuteurs Familiaux**

Table ronde

L'intervention des professionnels de l'ISTF

Temps d'échanges avec le public

Ateliers

Atelier 1 : L'argent

**Atelier 2 : Le respect des volontés et
préférences**

Atelier 3 : L'éthique

Restitution des ateliers

Clôture de la journée

Mme Bonne, Coordinatrice du pôle “protection et droits des personnes”, Unaf

Merci de votre participation